



2024 - AVIS DE LA VOIE MARITIME N° 9

Exigences en matière de système d'identification automatique (SIA)

Nous rappelons aux navigateurs que le calcul des rapports de position AIS doit utiliser un **système d'augmentation par satellite (SBAS)** conformément aux exigences décrites dans l'article 20.(2)(f) des pratiques et procédures du Manuel de la Voie maritime, car les stations DGPS ont été fermées.

Information générale

Les systèmes de positionnement par satellite (GNSS) sont devenus le principal moyen d'obtenir des informations sur la position, la navigation et la synchronisation en mer. Le système de positionnement global (GPS) utilisé pour la Voie maritime est un exemple de GNSS.

Auparavant, les navigateurs comptaient sur le service d'augmentation DGPS (GPS différentiel) de la radiobalise maritime pour améliorer la précision de leur position. Cependant, les gardes-côtes ont interrompu tous les services DGPS dans la Voie maritime à partir de décembre 2022. Pour qu'un SIA réponde aux exigences des Grands Lacs et de la Voie maritime du Saint-Laurent, il doit désormais recevoir des informations de position d'un DGNSS (système de positionnement par satellite différentiel) qui utilise un SBAS.

Dans les Grands Lacs et la Voie maritime du Saint-Laurent, le SBAS disponible est appelé le système d'augmentation à couverture étendue, connue en anglais sous le nom de "Wide Area Augmentation System" (WAAS). Afin de transmettre une position augmentée via le SIA, le récepteur DGNSS devra être configuré pour recevoir les types de messages corrects du SBAS (c.-à-d. WAAS). Pour confirmer que l'AIS transmet la position augmentée, le capteur AIS doit indiquer DGNSS externe.

Le 16 avril 2024